

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère du travail, des relations
sociales, de la famille et de la solidarité

NOR :

ARRÊTÉ du 20 octobre 2008

modifiant l'arrêté du 29 juin 2004 relatif au diplôme d'Etat d'assistant de service social

Le ministre du Travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.451-1 et D.451-29 à R.451-32 ;

Vu l'arrêté du 29 juin 2004 relatif au diplôme d'Etat d'assistant de service social,

ARRÊTE

Article 1

Les articles 11 et 12 de l'arrêté du 29 juin 2004 susvisé sont remplacés par les dispositions suivantes :

« Article 11

Le référentiel de certification comprend quatre domaines conformément à l'annexe II «Référentiel de certification» du présent arrêté. Chacun des domaines comporte une épreuve organisée selon le cas par l'établissement de formation ou par une direction régionale des affaires sanitaires et sociales (DRASS), centre d'examen interrégional, conformément à l'annexe II précitée.

Les épreuves en centre d'examen interrégional sont les suivantes :

- domaine de certification 1 : présentation et soutenance d'un dossier de pratiques professionnelles,
- domaine de certification 2 : présentation et soutenance d'un mémoire d'initiation à la recherche dans le champ professionnel,
- domaine de certification 4 : épreuve de connaissance des politiques sociales et implication dans les dynamiques partenariales institutionnelles et inter - institutionnelles

L'épreuve réalisée en établissement de formation concerne :

- domaine de certification 3 : dossier de communication.

Les domaines de certification 2 et 4 comportent, par ailleurs, un contrôle continu noté sur 20. Les modalités de ces contrôles continus sont précisées à l'annexe II «Référentiel de certification» du présent arrêté.

Chaque domaine de certification doit être validé séparément. Un domaine est validé lorsque le candidat obtient une note moyenne au moins égale à 10 sur 20 pour ce domaine. Les résultats obtenus aux contrôles continus et au domaine de certification 3 sont portés au livret de formation du candidat.

Les candidats titulaires d'un diplôme de travail social de niveau III délivré par l'Etat et mentionné à l'article L. 451-1 du code de l'action sociale et des familles bénéficient de la validation automatique des domaines de compétence 3 et 4 et donc de la dispense des épreuves de certification s'y rapportant.

Article 12

A l'issue de la formation, l'établissement de formation présente les candidats au diplôme et adresse au directeur régional des affaires sanitaires et sociales, avant la date limite fixée par celui-ci, un dossier comprenant, pour chaque candidat, le livret de formation, dûment complété, ainsi que le mémoire et le dossier de pratiques professionnelles en deux exemplaires.

Le jury se prononce sur chacun des domaines de certification du diplôme d'Etat d'assistant de service social, à l'exception de ceux qui soit ont déjà été validés par un jury dans le cadre de la validation des acquis de l'expérience ou dans le cadre d'une décision de validation partielle telle que prévue à l'alinéa suivant, soit font l'objet d'une validation automatique conformément au dernier alinéa de l'article 11.

Le jury établit la liste des candidats ayant validé les quatre domaines de certification du diplôme qui obtiennent, en conséquence, le diplôme d'Etat d'assistant de service social. Dans les cas où tous les domaines ne sont pas validés, le jury prend une décision de validation partielle mentionnant les domaines validés.

L'ensemble du diplôme doit être validé dans une période de cinq ans à compter de la date de notification de la validation du premier domaine de certification. »

Article 2

L'annexe II « Référentiel de certification » du présent arrêté se substitue à l'annexe II « Référentiel de certification » de l'arrêté du 29 juin 2004 susvisé.

Article 3

A titre transitoire, les candidats qui se présenteront au diplôme d'assistant de service social en 2009 demeurent régis par les dispositions antérieures relatives au dossier de pratiques professionnelles qui concerne le domaine de certification 1 et leurs notes de contrôle continu pour les domaines de certification 2 et 4 ne porteront que sur l'année scolaire 2008-2009 ; pour les candidats qui se présenteront au diplôme en 2010 les notes de contrôle continu pour les domaines de certification 2 et 4 ne porteront que sur les années scolaires 2008-2009 et 2009-2010.

L'arrêté du 3 septembre 2008 complétant l'arrêté du 29 juin 2004 susvisé demeure en vigueur jusqu'au 1^{er} janvier 2009.


Article 4

Le directeur général de l'action sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 OCT. 2008

Le ministre du Travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur général de l'action sociale



J-J. TREGOAT

Diplôme d'Etat d'assistant de service social– Annexe II - Référentiel de Certification

Domaine de compétences	Intitulé de l'Epreuve de certification	Type d'épreuve	Cadre de l'épreuve et lieu de l'épreuve
<p>DC1 :</p> <p>INTERVENTION PROFESSIONNELLE EN SERVICE SOCIAL</p>	<p>Epreuve : Dossier de pratiques professionnelles</p>	<p>Ecrit :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ un document d'analyse d'une intervention sociale d'aide à la personne d'une dizaine de pages ▪ un document relatif à un diagnostic ou une analyse d'une action existante d'intervention sociale d'intérêt collectif ou de travail social avec les groupes d'une dizaine de pages ▪ une évaluation du parcours de professionnalisation comprenant : <ul style="list-style-type: none"> - un document d'appréciation générale sur les acquisitions de l'étudiant en formation établi par l'établissement de formation et qui intègre les appréciations des référents des sites qualifiants - une auto évaluation par l'étudiant de son parcours professionnel <p>Oral : Soutenance</p>	<p>Epreuve organisée par la DRASS centre d'examen Ecrit : coeff 1 Oral : coeff 1</p>
Objectifs de l'épreuve	Compétences repérées	Durée de l'épreuve	
<p>Vérifier la capacité du candidat à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - analyser son intervention dans les situations professionnelles, les mettre en œuvre - déterminer son positionnement professionnel dans le respect des règles déontologiques et de ses capacités relationnelles 	<p>Se reporter aux indicateurs de compétences du DC1</p>	<p>50 mn de soutenance dont 10mn de présentation</p>	

Diplôme d'Etat d'assistant de service social– Annexe II - Référentiel de Certification

Domaine de compétences	Intitulé de l'Épreuve	Type d'épreuve	Cadre de l'épreuve et lieu de l'épreuve
<p>DC2 :</p> <p>EXPERTISE SOCIALE</p>	<p>Epreuve : Mémoire</p> <p>Contrôle continu : Une note de contrôle continu</p>	<p>Écrit : Mémoire de 40 à 50 pages</p> <p>Oral : Soutenance</p>	<p>Epreuve organisée par la DRASS centre d'examen</p> <p>Écrit : coeff 1 Oral : coeff 1</p> <p>Note de contrôle continu : coeff 1 attribuée par l'établissement de formation selon les modalités figurant dans sa déclaration préalable.</p>
Objectifs de l'épreuve	Compétences repérées	Durée de l'épreuve	
<p>Epreuve ponctuelle : vérifier la capacité du candidat à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - comprendre une question sociale, un phénomène social ou des méthodologies d'intervention en articulation avec les interrogations professionnelles dans le respect des principes éthiques et déontologiques - mener une démarche rigoureuse et cohérente en s'appuyant sur une méthodologie de recherche jusqu'à la construction de l'outil de vérification de l'hypothèse - prendre de la distance vis-à-vis de la réalité sociale, déconstruire ses représentations et les reconstruire par rapport à des références théoriques et la réalité du terrain - assumer, en argumentant, ses choix thématiques, théoriques et méthodologiques <p>Contrôle continu : Evaluation, au fil de la scolarité, de la capacité de l'étudiant à collecter et à évaluer des données sociales</p>	<p>Se reporter aux indicateurs de compétences du DC2</p>	<p>50 mn de soutenance dont 10mn de présentation</p>	

Diplôme d'Etat d'assistant de service social– Annexe II - Référentiel de Certification

Domaine de compétences	Intitulé de l'Epreuve	Type d'épreuve	Cadre de l'épreuve et lieu de l'épreuve
DC 3 : COMMUNICATION PROFESSIONNELLE EN TRAVAIL SOCIAL	Dossier de communication	Ce dossier comprend : - 2 travaux de synthèse : - une note de synthèse réalisée à partir d'un dossier présentant une problématique sociale - un travail écrit ou oral réalisé par l'étudiant à partir d'une problématique sociale issue de son terrain de stage - 2 travaux de forme diversifiée qui peuvent faire l'objet d'une présentation individuelle ou collective	Epreuve réalisée en établissement de formation, selon des modalités figurant au dossier de déclaration préalable de l'établissement de formation

Objectifs de l'épreuve	Compétences repérées	Durée de l'épreuve	
Vérifier la capacité du candidat à : - communiquer par écrit un acte professionnel - adapter les modes de communication aux destinataires - transmettre de l'information - comprendre une commande ou une question professionnelle - adapter le support au type de communication imposée et argumenter le choix du support - diversifier les modes de communication - favoriser l'expression écrite et orale - sélectionner et valoriser ses compétences	Se reporter aux indicateurs de compétences du DC3		

Diplôme d'Etat d'assistant de service social– Annexe II - Référentiel de Certification

Domaine de compétences	Intitulé de l'Epreuve	Type d'épreuve	Cadre de l'épreuve et lieu de l'épreuve
<p>DC4 :</p> <p>IMPLICATION DANS LES DYNAMIQUES INSTITUTIONNELLES, INTER INSTITUTIONNELLES ET PARTENARIALES</p>	<p>Epreuve : Connaissances des politiques sociales et implication dans les dynamiques institutionnelles, inter institutionnelles et partenariales</p> <p>Contrôle continu : Une note de contrôle continu</p>	Sujet national	<p>Epreuve organisée par la DRASS centre d'examen Note : coeff 2</p> <p>Note de contrôle continu : coeff 1 attribuée par l'établissement de formation selon des modalités figurant à son dossier de déclaration préalable.</p>

Objectifs de l'épreuve	Compétences repérées	Durée de l'épreuve	
<p>Epreuve ponctuelle :</p> <p>Vérifier la capacité du candidat à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - connaître, analyser un environnement institutionnel et à s'y situer - utiliser les différentes ressources de l'environnement institutionnel <p>Contrôle continu : Evaluation, au fil de la scolarité, des connaissances de l'étudiant en matière de politiques sociales</p>	<p>Se reporter aux indicateurs de compétences du DC 4</p>	4 H	